



Inceste subit par mon père

Par **Yayate16***, le 27/11/2022 à 00:09

BONJOUR

Ayant subit enfant(7/8 ans)par 2 fois la fellation de mon père et n'ayant jamais rien dit à personne, je dois payer la pension alimentaire a 62 ans avec mon mari et mes frères.

Je vais demander le refus alimentaire pour" indignité ": seul mon mari est au courant depuis mes 50 ans et mon Dr psychiatre ; comment vais je faire au moment de l'audience pour libérer la parole? et n'ayant aucun témoin et n'ayant jamais parlé : ma parole sera t'elle entendue et surtout prise en compte par le JAF?

Merci d'avance pour votre aide !

Par **jodelariege**, le 27/11/2022 à 09:49

bonjour

il serait urgent de contacter un avocat mais il y a des points négatifs à prendre en compte

-le manque de preuve

-le délai de prescription,le délai à partir duquel vous ne pouvez plus demander justice

si vous avez 62 ans le délai de prescription débute à partir de 18 ans ; soit 18+30(au maximum...) =48 ans vous ne pouvez rien faire alors....

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2274#:~>

voyez quand meme un avocat pour etre sure

Par **Pierrepauljean**, le 27/11/2022 à 09:59

bonjour

Même si les faits sont prescrits; peut être est il possible de déposer plainte

Qui a demandé cette pension? Votre père ou un organisme ?

Par **jodelariege**, le **27/11/2022** à **10:05**

effectivement, cependant:

"La prescription pénale des faits relevant d'une infraction n'empêche en aucun cas de porter plainte. Ainsi, porter plainte après prescription des faits est toujours possible. En réalité, même si dans certains cas cela se termine par un classement sans suite, dans d'autres cas des exceptions permettent d'**écarter la prescription des faits et ainsi de condamner l'auteur**"

le problème ici est d'avoir des preuves de ce qui s'est passé.....

voyez quand meme un avocat pour etre sure

Par **Yayate16***, le **27/11/2022** à **23:59**

Je ne souhaite pas porter plainte j'ai bientôt 64 ans . Mais je refuse de payer la pension alimentaire de mon père et ça pour « Indignité » et mes frères aussi , ainsi que nos conjoints.Pourrai je parler en privé avec le JAF:1minute?Car je n'ai jamais parlé sauf auprès de mon Spychiatre vers mes 50 ans . Notre père ne c'est jamais occupé de nous (signalement écrit dans des lettres de chacun d'entre nous enfants+Maman),plus ce que je vais dire au JAF ; pensez vous que je pourrais être exonérée? Tous vos conseils seront les bienvenus. Merci par avance

Par **Visiteur**, le **28/11/2022** à **05:33**

Bonjour

Les cas d'exonération de l'obligation alimentaire sont sur cette page.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009#>

Le JAF ne peut pas prendre en compte des accusations qui n'ont pas fait l'objet de condamnation de votre père.

Prenez les démarches dans l'ordre, un avocat peut vous y aider ou encore une association de victimes. Contactez France Victimes.